



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 16 octobre 2020

Convocation des conseillers :
le 16 octobre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simões, Laurent Biltgen, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe

Excusés : Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Le Conseil Communal;

Objet : 3.3.2. Convention avec l'association « Bouschéisser Esch-Uelzecht » ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dénommée ci-après « la Ville », et le club sportif « Bouschéisser Esch-Uelzecht » ASBL, dénommée ci-après « le Club » ;

Considérant que l'objet du présent contrat est la coopération dans le cadre des activités sportives du programme « Youth Sports-Cool Sports » de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la présente convention prend effet le 1er novembre 2020; qu'elle est conclue pour une année et se reconduit tacitement d'année en année à moins qu'elle soit dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration; qu'à défaut de respecter ces formalités le contrat sera considéré comme renouvelé pour une période d'une année supplémentaire;

Considérant que la présente convention ne sortira ses effets qu'après approbation de celle-ci par le conseil communal, respectivement l'autorité supérieure;

Vu les obligations du « Club » et de « la Ville »;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

approuve

à l'unanimité

la convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et le club sportif « Bouschéisser Esch-Uelzecht » ASBL.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre